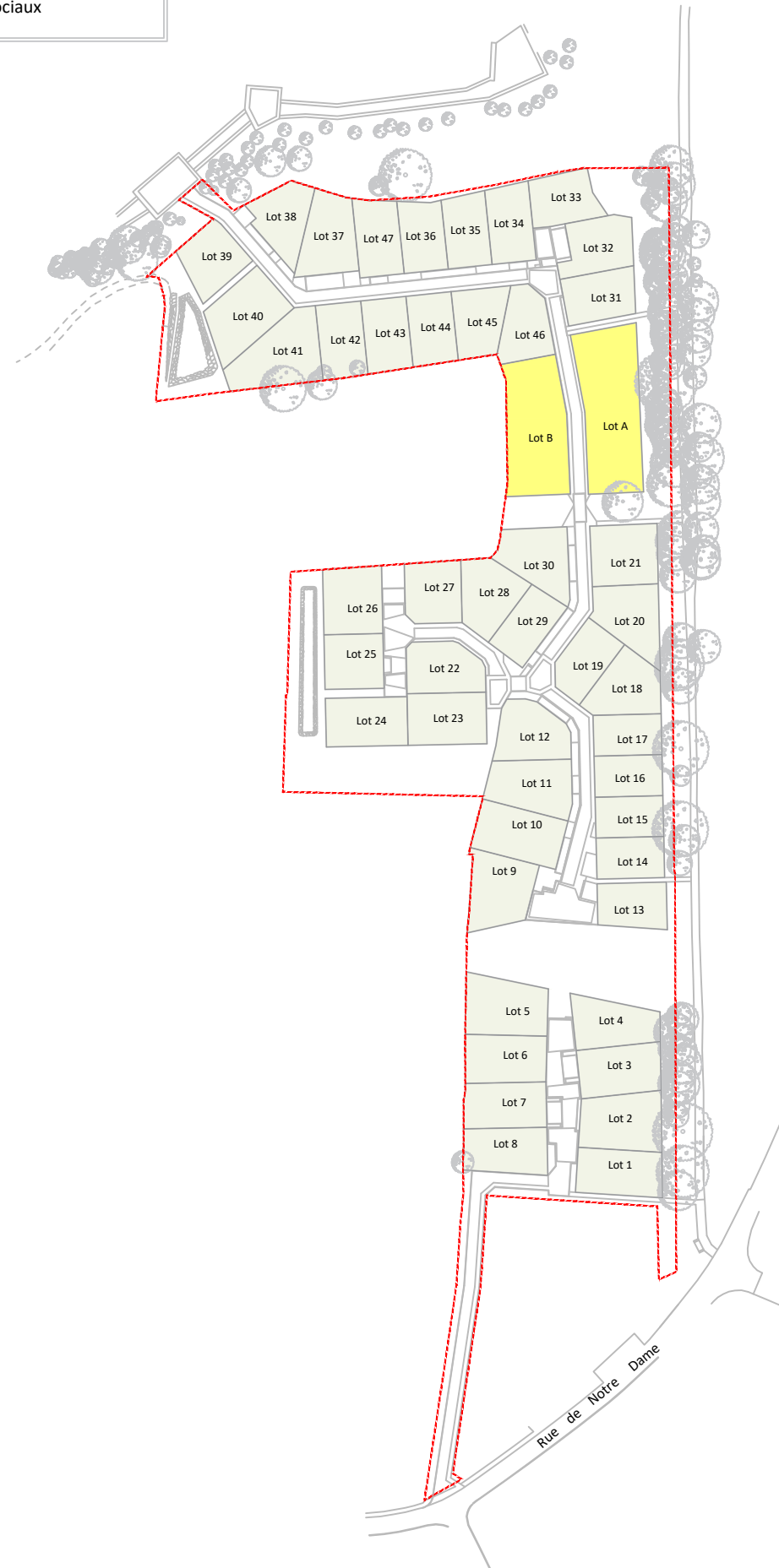


Plan de localisation et type de lot
(sans échelle)

- Lots libres
- Ilots sociaux



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES
10 Rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"
(ZAC de VIRELOUP T3)
Rue de Notre Dame - Rue du Bois Guiton

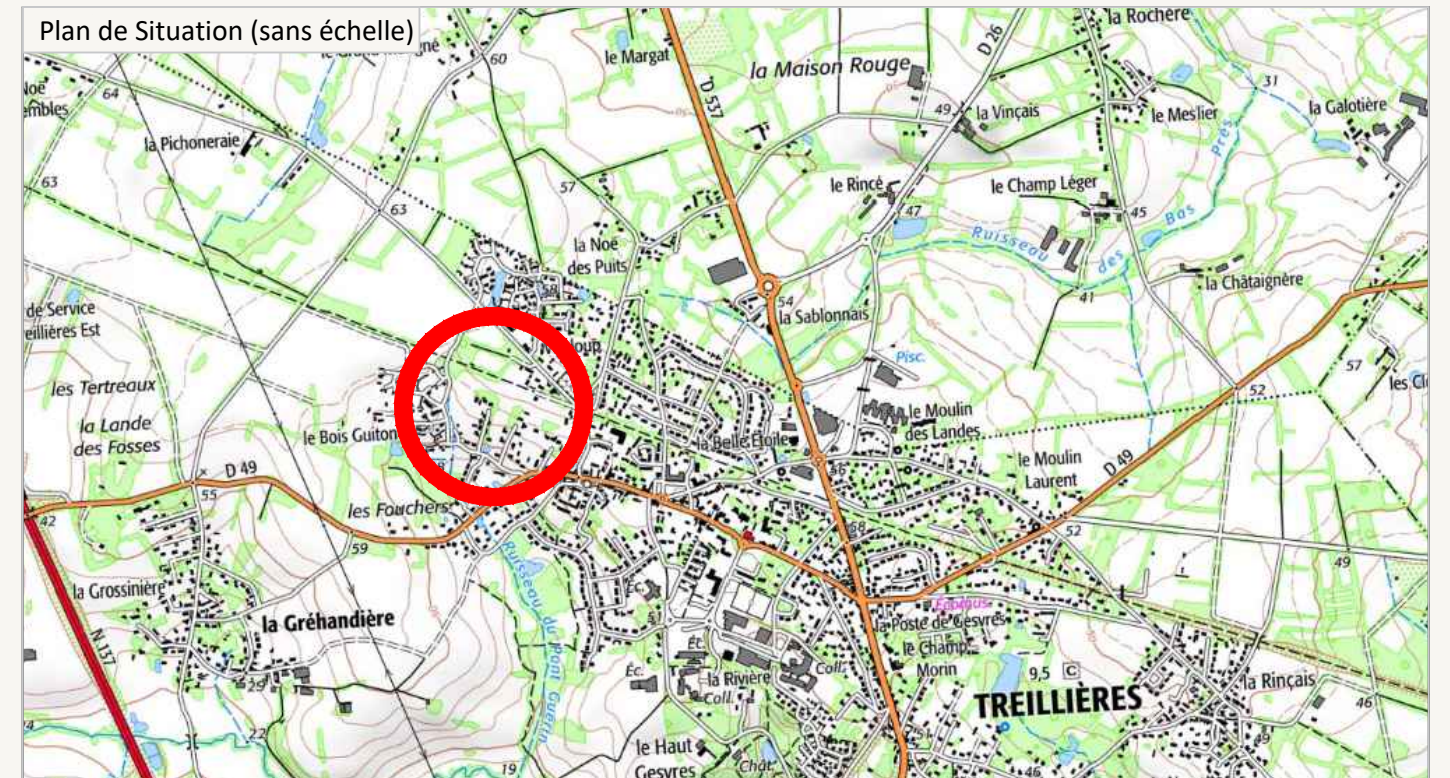
PLAN DE VENTE PROVISoire

TRANCHE 2

Surface	410 m ²
Surface plancher maxi.	180 m ²
Surface imperméabilisée maxi.	180 m ²
Emprise au sol max.	164,0 m ²
Cadastre	Section ZP
Servitude	OUI (Surplomb d'arbres)
Dossier	19191-PdV-Tranche2

Lot n°4

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

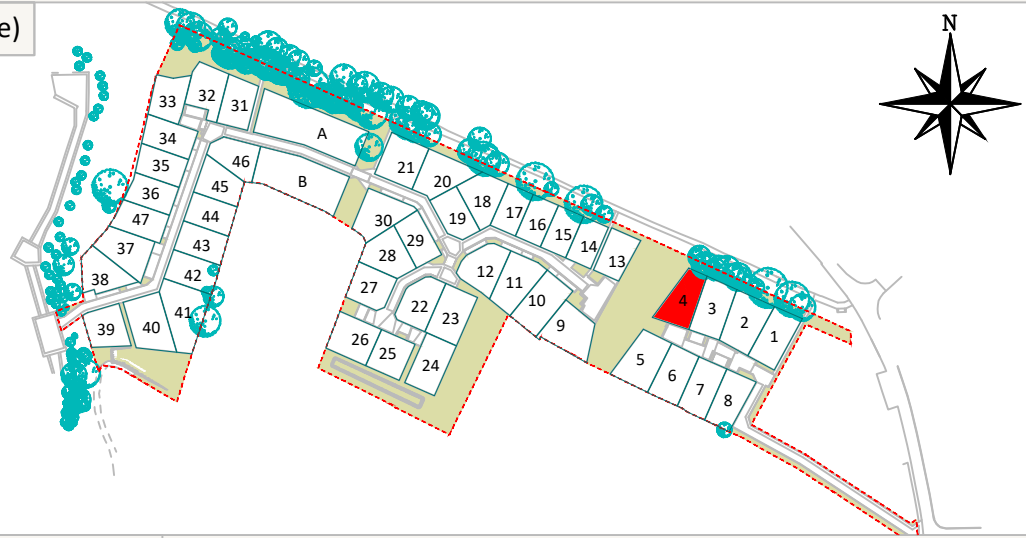
Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT



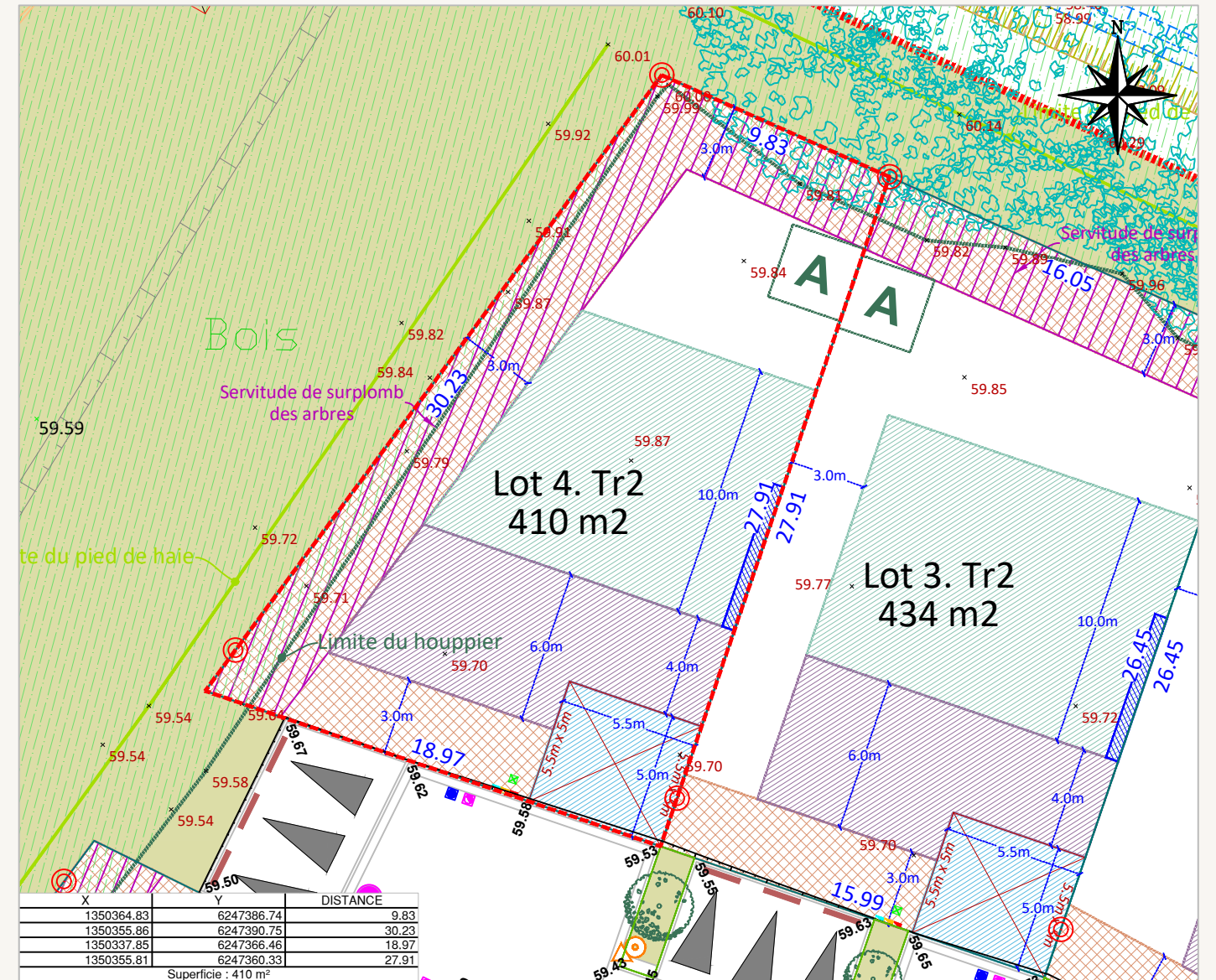
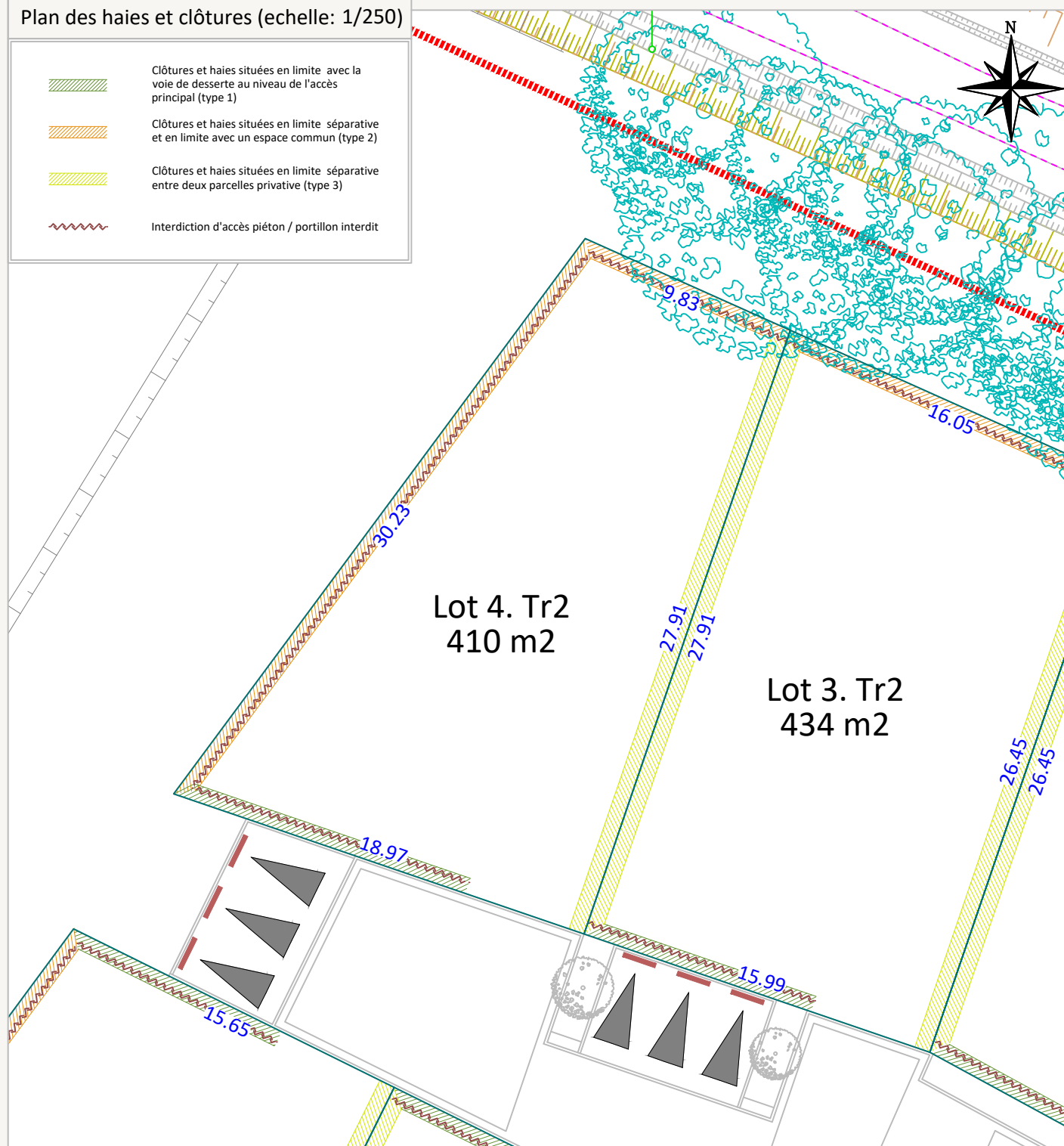
AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)

- Clôtures et haies situées en limite avec la voie de desserte au niveau de l'accès principal (type 1)
- Clôtures et haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun (type 2)
- Clôtures et haies situées en limite séparative entre deux parcelles privative (type 3)
- Interdiction d'accès piéton / portillon interdit



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/250

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 31/05/2024

Fil d'eau E.U :

Fil d'eau E.P :

LEGENDE

	Périmètre du lot		Cote terrain naturel		Bacs enterrés dédiés au verre et au papier
	Espace vert		Altitude voirie		Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accolée (abris de jardin, bûchers, annexes de piscines). Emprise limitée à 9m²
	Zone non-aedificandi pour tout type de construction (y compris les annexes non-accolées)		Tabouret / regard de branchement EP		Poteau EDF existant
	Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble		Tabouret / regard de branchement EU		Borne existante / à implanter
	Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC		Grille EP		Haie existante à conserver
	Assiette de la servitude		Coffret BT / Gaz / AEP / Télécom		Arbre existant préservé / Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif / Se référer au plan PRO/DCE Paysage en cours de réalisation)
	Zone constructible uniquement pour un éventuel carport		Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés		Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m)
	Potelets (position et nombre indicative)		Cote de sol fini minimum à respecter		
			Poste transformateur EDF		
			Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois		
			Bassin de rétention		

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Écoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- La cote de sol fini minimum correspond à la cote altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- Notre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas 40% d'emprise au sol maximum alloué à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLU